

Conseil Municipal du 28 juillet 2015

A 20H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO		X		M. MALANDRIN
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX		X		M. FORTIN
M. DEFRANCE	X			Départ à 23h00
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT		X		M. GEMEY
Mme HENRY	X			
M. LEMOINE	X			
Mme CHANEL	X			
Mme DUMAS		X		M. MERIT
Mme PETIT	X			
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE		X		M. PERCHE
Mme LECLERC	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Madame Pauline PETIT

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2015 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2015.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur MALANDRIN demande s'il y a des observations.

Monsieur PERCHE fait remarquer qu'il prend connaissance à l'instant de ce compte-rendu, qu'il n'a pas le temps de le lire.

Monsieur MALANDRIN demande que les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de ce compte-rendu pour le prochain Conseil Municipal, il sera approuvé à ce moment-là.

Monsieur GEMEY lit l'état civil.

2) PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU 06 JUILLET 2015 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet dernier.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur MALANDRIN demande s'il y a des observations.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2015.

3) COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT DU 22 JUILLET 2015 - A 19H00 - VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
<u>TITULAIRES :</u>				
M. MALANDRIN	X			
M. LAURENT		X		
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. DUTHOIT		X		M. FORTIN
M. MERIT	X			
M. ORANGE		X		
<u>SUPPLEANTS :</u>				
M. FORTIN	X			
Mme LECLERC				

Un tableau de suivi des investissements 2015 a été distribué à l'ensemble des personnes présentes afin de pouvoir évoquer tous les travaux réalisés, en cours ou à venir.

SUIVI DES TRAVAUX 2015

Programme	Article	Prévisions - Intitulés	Budget 2015	DM	engagés	payés	solde
130		TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	182 725,11	-5 868,75			176 856,36
<u>130</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMENT AMENAGEMENT CONSTRUCT°</u>	<u>182 725,11</u>				<u>167 416,63</u>
	2135	chaudière trésorerie	4 048,00			4 048,00	
	2135	installation conduite gaz	631,38		631,38		
	2135	travaux gendarmerie	168 000,00				

	2135	ccas : thermostat+panneaux d'affichage+etagères	5 045,73				
	2135	porte devis coureur du lin	5 000,00				
	2135	travaux toiture				4 341,00	
	2135	branchement électrique parking Mont Criquet				419,35	
131		MATERIEL MAIRIE	5 000,00				5 000,00
<u>131</u>	<u>2 051</u>	<u>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,</u>	<u>5 000,00</u>				<u>5 000,00</u>
	2 051	JVS Mairistem logiciel pour année 2015	5 000,00				
133		ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	442,80				0,00
<u>133</u>	<u>21 578</u>	<u>MATERIEL ET OUTIL. VOIRIE</u>	<u>442,80</u>				<u>0,00</u>
		10 barrières				442,80	
134		MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	22 211,00				17 916,34
<u>134</u>	<u>2 181</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT ET AMENAGEMNT DIVERS</u>	<u>500,00</u>				<u>500,00</u>
	2 181	Mensire : panneaux affichage	500,00				
	<u>2 183</u>	<u>MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE</u>	<u>3 600,00</u>			<u>0,00</u>	<u>154,34</u>
	2 183	Aménagement classe	3 600,00		3 445,66		
<u>134</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>17 762,00</u>				<u>17 762,00</u>
-	-	Breton : préaux chaineaux devis	17 262,00				
-	-	Breton : placards+grillage	500,00				
<u>134</u>	<u>2 188</u>	<u>AUTRES</u>	<u>349,00</u>				<u>0,00</u>
134	2188	Lave linge chez Corbel Ecole Breton	349,00			349,00	
137		ECLAIRAGE PUBLIC	10 898,21		5 898,21		5 000,00
<u>137</u>	<u>21534</u>	<u>réseaux d'électrification</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
		CD20 + maréchal de villars + ...					
<u>137</u>	<u>238</u>	<u>AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMM. IMMO C</u>	<u>10 898,21</u>		<u>5 898,21</u>		<u>0,00</u>
	238	SDE76 rue Saint Eloi					
	238	28ème tranche (mandat puis titre)	5 898,21		5 898,21		
	238	place+vautuit+rpa	5 000,00				
143		TRAVAUX DE SECURITE	0,00				0,00
<u>143</u>	<u>2 183</u>	<u>MOBILIER ET MATERIEL</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
149		MATERIEL DE MUSIQUE	1 000,00			274,94	725,06
<u>149</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>1 000,00</u>			<u>274,94</u>	<u>0,00</u>
-	2 135	matériel	1 000,00				
	2188	divers matériel club unesco				274,94	
209		AMENAGEMENT ESPACES VERTS	5 000,00				5 000,00

<u>209</u>	<u>2121</u>	<u>PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES</u>	<u>5 000,00</u>				<u>5 000,00</u>
			5 000,00				
<u>209</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
211		REHABILITATION DU PRESBYTERE	0,00				0,00
<u>211</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
215		MATERIEL ESPACES VERTS	20 600,00		1 900,00	18 940,01	-240,01
<u>215</u>	<u>21 578</u>	<u>MATERIEL ET OUTIL. VOIRIE</u>	<u>20 600,00</u>		<u>1 900,00</u>	<u>18 940,01</u>	<u>-240,01</u>
	21578	balayeuse	18 600,00			18 940,01	
	21578	matériel /tondeuse	2 000,00		1 900,00		
217		ASSAINISSEMENT SAINT ELOI	0,00				0,00
<u>217</u>	<u>2 315</u>	<u>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
	2 315	ASSAINISSEMENT SAINT ELOI - reste à réaliser 121 610,46					
	<u>2 031</u>	<u>étude</u>		<u>2 976,75</u>			<u>0,00</u>
	2031	participation étude de sécurisation ressource en eau				2 976,75	
218		EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00				0,00
<u>218</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
	2 135	tennis : reparation terrain					
220		CARREFOUR DU LIN	0,00				0,00
<u>220</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
<u>220</u>	<u>2 183</u>	<u>MOBILIER ET MATERIEL</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
224		TRAVAUX MAIRIE	6 796,98				6 796,98
<u>224</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>6 796,98</u>				<u>6 796,98</u>
	2 135	estrade	3 040,40				
	2 135	ascenseur	1 355,34				
	2 135	parquet salle d'honneur	2 401,24				
225		REFECTION VOIRIES	181 646,37		3 076,45	1 866,15	176 703,77
<u>225</u>	<u>2 033</u>	<u>frais d'insertion</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
	2 033	frais d'insertion					
<u>225</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>181 646,37</u>		<u>3 076,45</u>	<u>1 866,15</u>	<u>176 703,77</u>
	2 135	mur entreprise Toutain solde	49,11			49,11	0,00
	2 135	enrobé à froids	1 817,04			1 817,04	0,00
	2 135	enrobé à froids	967,81		967,81		0,00
	2 135	enrobé à froids	2 108,64		2 108,64		0,00
	2 135	achat de matériaux					0,00

	2 135	rue Saint Eloi	113 386,95				113 386,95
	2 135	rue maréchal de villars	38 241,24				38 241,24
	2 135	rue guillotin	15 075,58				15 075,58
	2 135	programme trottoir	10 000,00				10 000,00
230		POLICE MUNICIPALE	0,00				0,00
<u>230</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
232		BATIMENT SERVICES TECHNIQUES	1 550,00			1 464,00	86,00
<u>232</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>1 400,00</u>			<u>1 314,00</u>	<u>86,00</u>
	2 135	vidéo+cloison tv (devis+1000€)	1 400,00			1 314,00	86,00
<u>232</u>	<u>2 184</u>	<u>MOBILIER</u>	<u>150,00</u>			<u>150,00</u>	<u>0,00</u>
	2 184	armoire	150,00			150,00	0,00
235		REHABILITATION EGLISE	18 755,00			1 230,00	17 525,00
<u>235</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>17 525,00</u>				<u>17 525,00</u>
	2 135	devis porte handicapée +infiltration peinture??	17 525,00				
<u>235</u>	<u>2 188</u>	<u>AUTRES</u>	<u>1 230,00</u>			<u>1 230,00</u>	<u>0,00</u>
	2 188	fourniture et pose d'une horloge de commande	1 230,00			1 230,00	0,00
236		TRX SALLE DES FETES MONT CRIQUET	29 900,00		9 900,00		20 000,00
<u>236</u>	<u>2 031</u>	<u>FRAIS D'ETUDE</u>	<u>29 900,00</u>		<u>9 900,00</u>		<u>20 000,00</u>
	2031	mission de programmiste	9 900,00		9 900,00		0,00
	2031	frais de maitrise d'œuvre	10 000,00				10 000,00
	2031	sondage +etude de sol	9 000,00				9 000,00
	2031	frais de dossier	1 000,00				1 000,00
237		RENOVATION VESTIAIRE STADE	0,00				0,00
<u>237</u>	<u>2 031</u>	<u>FRAIS D'ETUDE</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
<u>237</u>	<u>2 033</u>	<u>frais d'insertion</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
<u>237</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
<u>237</u>	<u>2 188</u>	<u>AUTRES</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
240		PLU	15 000,00		16 867,81		-1 867,81
<u>240</u>	<u>2 031</u>	<u>FRAIS D'ETUDE</u>	<u>15 000,00</u>		<u>16 867,81</u>		<u>-1 867,81</u>
	2 031	schéma de gestion des eaux pluviales	15 000,00		16 440,00		
	2031	ErDF			427,81		
241		REORGANISATION CIMETIERE	44 785,34				44 353,34
	<u>205</u>	<u>LICENCES</u>	<u>6 500,00</u>				<u>6 500,00</u>
	205	logiciel	6 500,00				
	<u>2128</u>	<u>AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS</u>	<u>1 000,00</u>				<u>784,00</u>
	2128	gravelle	1 000,00				

<u>241</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>37 285,34</u>			<u>216,00</u>	<u>37 069,34</u>
	2135	poubelle+toilette+plaquettes d'information+marquage	1 600,00			216,00	
	2135	colombarium	6 027,34				
	2 135	1 tranche 29658€	29 658,00				
242		REHABILITATION EGLISE VAUTUIT	0,00				0,00
<u>242</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
245		MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE	7 070,00				3 564,67
<u>245</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>2 900,00</u>	<u>2 892,00</u>		<u>5 040,00</u>	<u>752,00</u>
	2 135	rebouchage tranchée Lefebvre	2 900,00			5 040,00	
<u>245</u>	<u>2 188</u>	<u>AUTRES</u>	<u>4 170,00</u>			<u>1 357,33</u>	<u>2 812,67</u>
	2 188	aérotherme électrique/radiateurs	1 170,00			1 170,00	0,00
	2 188	ped mixeur				187,33	-187,33
	2 188	frigo	3 000,00				3 000,00
246		RENOVATION STADE TRIBUNE	85 741,60				85 741,60
<u>246</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTALLATIONS, MATER. ET OUTILLAGES TECHNIQUE</u>	<u>85 741,60</u>				<u>85 741,60</u>
	2 135	devis marelle	35 937,60				
	2 135	plomberie	9 804,00				
	2 135	électricité	5 000,00				
	2 135	charpente +renovation	35 000,00				
248		RUE DE LA CHAMBRETTE	0,00				0,00
<u>248</u>	<u>2 031</u>	<u>FRAIS D'ETUDE</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
<u>248</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>
249		EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUES	2 000,00				2 000,00
<u>249</u>	<u>238</u>	<u>AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMM. IMMO C</u>	<u>2 000,00</u>				<u>2 000,00</u>
250		MATERIEL FETES ET CEREMONIES	2 609,26				2 609,26
<u>250</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>2 609,26</u>				<u>2 609,26</u>
	2 135	achat déco+aménagement chalets	2 609,26				
251		ACQUISITION MATERIEL D'ANIMATION	0,00				0,00
<u>251</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>0,00</u>				<u>0,00</u>

		3 Châtelets reste à réaliser de 16 070 euros					
252		SIGNALETIQUE	17 900,00				14 069,60
<u>252</u>	<u>2 031</u>	<u>FRAIS D'ETUDE</u>	<u>3 000,00</u>				<u>3 000,00</u>
		frais d'étude	3 000,00				
<u>252</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>14 900,00</u>		<u>3 830,40</u>	<u>0,00</u>	<u>11 069,60</u>
		sécurité routière devis	6 000,00				
		panneaux entrée ville	2 900,00		3 830,40		
		signalétique commerçants	6 000,00				
253		C.C.A.S.	4 900,00				4 835,01
<u>253</u>	<u>2 183</u>	<u>MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE</u>	<u>4 400,00</u>		<u>0,00</u>	<u>64,99</u>	<u>4 335,01</u>
		matériel informatique ateliers seniors	4 400,00				
		disque dur externe				64,99	
	<u>2 184</u>	<u>MOBILIER</u>	<u>500,00</u>				<u>500,00</u>
		meubler	500,00				
254		JARDIN PARTAGÉ	8 600,00				8 600,00
<u>254</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>8 600,00</u>				<u>8 600,00</u>
		Jardin partagé	8 600,00				
255		CENTRE DE LOISIRS	1 000,00				1 000,00
<u>255</u>	<u>2 135</u>	<u>INSTAL. GENERAL. AGENCEMT AMENAGEMNT CONSTRUCT°</u>	<u>1 000,00</u>			504,98	<u>495,02</u>
	2 135	ordinateur et imprimante				504,98	
		panneaux d'affichage	1 000,00				
TOTAUX			676 131,67				

Les principaux changements :

🔗 Programme 130 : travaux bâtiments communaux :

La gendarmerie : la gendarmerie a décidé de ne plus louer la maison située dans l'enceinte de la gendarmerie alors que nous avons lancé des demandes de subvention auprès du département et de la Préfecture. Le département a répondu que ce dossier n'était pas éligible à une subvention et la Préfecture nous octroie 42000 euros de subvention.

Depuis la gendarmerie a revu sa position notamment lorsqu'il a été question de savoir comment isoler la maison par rapport à la brigade de gendarmerie, la responsable de l'immobilier à la gendarmerie propose de relouer la maison une fois les travaux finis.

Il a été convenu en commission travaux de lancer une étude pour faire les travaux (électricité, isolation, menuiseries...).

L'objectif est d'avoir une visibilité précise des travaux à réaliser afin d'engager dès que possible un marché public ou au moins une mise en concurrence avec trois devis par corps de métier.

Ainsi, la 1^{ère} phase de paiement se fera avant la fin de l'année, nous n'utiliserons donc pas en 2015 les 168 000 euros initialement prévu et cela va nous permettre de travailler sur

d'autres dossiers qui n'étaient pas budgétisés en 2015 comme la rue de la Chambrette, la maison des associations...

La porte des coureurs du lin a été remplacée, elle coûte 1698.18 euros au lieu des 5000 euros prévus par contre nous avons deux factures imprévues comme des travaux de toiture sur l'ensemble des bâtiments communaux pour 4341 euros et de travaux électrique parking du Mont Criquet pour 419.35 euros.

↳ **Programme 131 : matériel mairie** : nous allons avoir à payer le logiciel de dématérialisation de la procédure budgétaire pour un montant de 216 euros mais le coût du logiciel JVS pour l'année 2015 étant une approximation, il a été décidé de ne pas toucher au 5000 euros de budget primitif.

↳ **Programme 134 : matériel et travaux école** : les tables et les chaises de la classe de Madame Martin ont été commandées. En dépense imprévue, il a été engagé des tapis de sol pour remplacer la moquette de la garderie de la maternelle infestée de parasites pour un montant de 695 euros mais le budget initial reste identique car les travaux de chéneaux prévus à l'école Breton sous le préau ne sont pas arrêtés donc la facture des tapis pourra être réglée.

↳ **Programme 137 : éclairage public** : il a été décidé de lancer les travaux pour remettre l'éclairage sur le muret, qui a été accidenté et réparé en régie, sur la place du Général de Gaulle et rajouter un point lumineux à Vautuit.

↳ **Programme 215 : matériel espaces verts** : la balayeuse a été achetée pour un montant de 18940.01 euros et également une tondeuse à 1900 euros, il manque 240.01 euros qui va faire l'objet d'une décision modificative au prochain Conseil Municipal.

↳ **Programme 217 : assainissement Saint Eloi** : d'après le SIAEPA de la région de Doudeville, le coût serait moins important que prévu. Le syndicat attend la subvention de l'agence de l'eau pour nous transmettre le décompte général définitif et nous demander le paiement qui aura lieu en septembre ou en octobre (rappel : le reste à réaliser est d'un montant de 121610.46 euros).

↳ **Programme 224 : travaux mairie** : dans ce programme nous allons rajouter un montant de 7322.12 euros afin de payer le décompte général définitif de la mairie (architecte, économiste, bureau d'études structure). Nous provisionnons le compte mais cette facture ne sera réglée que lorsque Monsieur Crevel fera des propositions techniques pour la serrure de la porte d'entrée de l'accueil, et pour la marche au niveau de la sortie de la salle de réception côté ascenseur car beaucoup de personnes tombent.

↳ **Programme 225 : réfection voiries** : les services techniques sont dans l'attente d'un dernier devis pour la réfection des voiries de la rue Saint Eloi, rue Maréchal de Villars, rue Guillotin. Sur les deux devis reçus « le moins disant » est la Grainvillaise. La commission est d'accord pour retenir que le devis qui devra être retenu sera le moins cher. Ces travaux seront lancés dès la réception du 3^{ème} devis et le comparatif des prix. Si c'est la société « la Grainvillaise » qui était choisie, Monsieur Vimont s'engage à faire la rue Eugène Guillotin avant la rentrée scolaire, la rue Saint Eloi pour le mois de septembre en deux parties et la rue du Maréchal de Villars au plus tard fin octobre – 1^{ère} semaine de novembre. Il est à noter

que pour cette rue, il est prévu 15 jours de travaux avec la route barrée 5 jours du lundi au vendredi puis la semaine suivante les trottoirs impraticables. La commission des travaux demande que les commerçants soient prévenus par courrier dès qu'une date précise sera arrêtée.

↳ **Programme 230 : police municipale** : aucun budget n'était prévu, cependant la commission des travaux propose de mettre 800 euros afin d'acheter un gilet pare-balles. Un dossier de subvention sera déposé à la Préfecture, s'il est accepté nous devrions recevoir 250 euros.

↳ **Programme 235 : réhabilitation de l'Eglise** : d'autres devis vont être demandés avant la fin de l'année afin de choisir l'entreprise de maçonnerie et l'entreprise qui réalisera la porte. La TVA du 1^{er} devis de 17 525 euros a été oublié dans la préparation budgétaire, nous allons attendre de connaître le montant définitif des devis retenus avant de ré-abonder cette ligne.

↳ **Programme 236 : travaux salle des fêtes du Mont Criquet** : il a été décidé de prendre 10 000 euros sur ce programme afin d'équilibrer la prochaine décision modificative. Ces travaux ne sont pas oubliés, ils font partis des dossiers prioritaires de l'année, c'est pourquoi une réunion de la commission travaux spécifique à la salle des fêtes sera programmée en septembre afin de déterminer précisément ce qui va être prévu dans le programme et ainsi permettre au bureau d'études Bovary de nous préparer le programme détaillé de la future salle des fêtes.

↳ **Programme 240 : PLU** : il manque 1440 euros pour le schéma de gestion des eaux pluviales et 427.81 euros pour les plans qu'ErDF va nous fournir pour nous permettre de connaître notre réseau électrique et les possibilités d'extension. Les 1867.81 euros vont faire l'objet d'une décision modificative.

↳ **Programme 241 : réorganisation cimetière** : c'est un programme en cours

↳ **Programme 246 : rénovation stade tribune** : des devis complémentaires vont être demandés notamment pour l'électricité, la charpente et la rénovation du toit des vestiaires. Les devis actuellement arrivés sont d'un coût inférieur que prévu mais la commission travaux a souhaité ne pas toucher à cette ligne budgétaire car en cas de découverte d'amiante dans la laine de verre une facture supplémentaire devra être payée.

↳ **Programme 248 : rue de la Chambrette** : suite à l'appel d'offres, le bureau d'études 3ge a été retenu, le montant de sa prestation est de 5040 euros qu'il convient de prévoir dès à présent au budget 2015.

Ce bureau d'études a proposé deux devis pour le relevé topographique sur la départementale 20, soit l'établissement du plan topographique ne concerne que la zone en face l'Eglise pour un montant de 3816 euros, soit ce plan est prévu sur toute la rue Pierre Lamotte pour un montant de 4992 euros. A l'unanimité des membres de la commission travaux, le montant de 4992 euros a été retenu, une décision modificative permettra le paiement de la future facture.

Le programme 248 s'appelle « rue de la Chambrette » mais il intégrera aussi bien la rue de la Chambrette que la rue Pierre Lamotte, les deux projets étant lancés conjointement.

↳ **Programme 250 : matériel fêtes et cérémonies** : des bâches ont été achetées pour protéger les chars sous le préau de l'école Breton, ce devis signé est d'un montant de 909.79 euros et sera prélevé sur ce programme. La commission des travaux est d'accord sur le fait que ces bâches ne serviront que pour le 15 août ou pour tout autre besoin de la mairie, elles ne seront pas prêtées.

↳ **Programme 252 : signalétique** : un devis pour les panneaux d'entrée de ville a été signé, c'est un programme en cours.

↳ **Programme 253 : C.C.A.S.** : 3800 euros vont être pris à l'article 2183 sur le matériel informatique pour les ateliers seniors.

Questions diverses :

➤ **Accessibilité** : il n'est pas prévu de créer un programme spécifique car l'accessibilité concerne aussi bien la voirie (programme 225 réfection de voirie) que les bâtiments communaux (programme 130), c'est pourquoi cette thématique sera créée en comptabilité analytique pour connaître les dépenses que cela va engendrer pour notre commune.

Un texte a été voté hier au Parlement concernant l'agenda d'accessibilité programmé, il est décidé en commission travaux d'attendre pour lancer le marché public à procédure adaptée de connaître précisément les dispositions votés, notamment s'il est possible d'attendre avant d'engager un bureau d'études. Il a été décidé que ce dossier devait quand même être poursuivi mais cela nous permettrait d'avoir plus de temps pour réaliser l'ensemble des travaux.

➤ **Les dossiers de subventions** : ces dossiers vont être préparés :

- Le gilet pare-balles
- Le dossier de la maison des associations
- Lever les risques pour les cavités souterraines situés au niveau du bâtiment des services techniques
- Le minibus, Monsieur Gemey précise que le club de football relance sa demande de subvention à son nom propre car la première demande avait été réalisée par la commune et il fallait que ce soit un club qui dépose le dossier.

Monsieur Malandrin rappelle que le « 276 » n'existe plus, il n'est donc plus possible d'avoir des subventions de ce côté-là.

➤ **Guirlandes de Noël** : un point va être fait sur toutes les guirlandes afin d'en racheter quelques-unes notamment pour remplir les quelques zones noires sur la commune comme sur la rue du Maréchal de Villars. Monsieur Gemey demande également que des guirlandes soient prévues pour les chalets de Noël.

➤ **Croix Caumont** : les guirlandes de Noël sont stockées dans un bâtiment du lotissement de la Croix Caumont qui appartient à tous les propriétaires de ce lotissement. Madame Bretteville a été interrogée il y a deux ans pour connaître la procédure pour récupérer ce bâtiment pour la commune. N'ayant pas de réponse de sa part, la commune va écrire au

syndic de copropriété d'ErDF basé à Paris afin de connaître la procédure. En effet, en cas d'incident (incendie...) quid de la responsabilité ?

➤ **La SCEA du château de Galleville**, situé sur la zone industrielle de Colmont a écrit en mairie en joignant une facture de l'entreprise Halbourg suite à un débouchage de la bouche d'égout sur leur terrain privé. Cette bouche d'égout est située au milieu de leur cour et elle est amenée à se boucher notamment en cas de pluie lorsque l'eau chargée en boue venant des plaines ruisselle et que c'est l'époque des chargements de pommes de terre.

La commission travaux ne souhaite pas payer la facture Halbourg car cela serait la porte ouverte à tous les Doudevillais. Le SIAEPA de la région de Doudeville va être saisi pour connaître la possibilité de déviation de ce conduit.

➤ **Pour 2016**, il est prévu d'engager des travaux dans le logement de Monsieur Duruflé notamment la douche et la fenêtre de la salle de bains. Il est envisagé l'installation d'une chaudière individuelle au gaz pour Monsieur Duruflé et les syndicats afin que chacun paie son propre chauffage.

La commission travaux retient quatre dossiers à traiter en priorité avant la fin de l'année (la salle des fêtes fera l'objet de réunion spécifique) :

- ⇒ La tribune du stade de football et la réhabilitation des vestiaires,
- ⇒ La gendarmerie,
- ⇒ La porte handicapée de l'Eglise,
- ⇒ La maison des associations

La commission souhaite pouvoir engager dès que possible les travaux et demande au Conseil Municipal l'autorisation de commencer les travaux sans repasser obligatoirement par le Conseil Municipal. Etant entendu que pour tous les travaux, trois devis seront demandés ou un marché à procédure adaptée sera lancé, et que les devis les moins disant seront choisis.

FIN DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT
Séance levée à 21h00

Commentaires du Conseil Municipal :

Monsieur MALANDRIN laisse quelques instants pour d'éventuelles questions sur le tableau de suivi de travaux 2015 et commence la lecture des principaux changements qui ont été évoqués lors de la commission travaux.

Programme 130 : travaux bâtiments communaux

Madame FICET souhaite savoir qui a réalisé les travaux de remplacement de la porte du bâtiment des coureurs du lin. Elle s'étonne de la provision initiale de 5 000 euros pour une porte qui a coûté au final 1 700 euros.

Monsieur METAIS lui répond que trois devis ont été fait et qu'au départ il avait été décidé de partir sur une porte aluminium qui coûte plus cher, et que là a été posée une porte métallique.

Pour la salle des fêtes du Mont Criquet, Monsieur PERCHE s'interroge sur la nécessité de payer 9900 euros pour un programmiste alors qu'un architecte aurait fait le même travail. Monsieur MALANDRIN précise que le fait de prendre un programmiste lui a été recommandé par l'Agence Technique Départementale pour définir précisément nos besoins. Lors de la commission travaux, nous n'avons pas évoqué ce projet car il va faire l'objet d'une commission travaux spécifique pour définir ensemble les différentes caractéristiques et arrêter les besoins de cette future salle (la superficie...).

Concernant la gendarmerie, Monsieur MALANDRIN explique qu'il a rencontré la responsable de la gendarmerie notamment pour savoir comment isoler la maison qui est située dans l'enceinte de la gendarmerie. Cette personne n'était pas au courant que nous avons budgétisé les travaux et que nous avons une subvention de 42 000 euros de la Préfecture.

Monsieur DURECU demande si les travaux sont différés ?

Monsieur MALANDRIN explique que les travaux ne sont pas différés, qu'il a reçu jeudi l'architecte qui a réalisé l'esquisse des travaux, et qu'il est envisagé de faire un appel d'offres fermé au niveau des architectes. Les travaux devront se réaliser dans les plus brefs délais dès que la commune recevra une réponse écrite de la gendarmerie qui s'engage à relouer le logement.

Monsieur DURECU est surpris de voir apparaître un dossier qui n'a jamais été évoqué en 2015 : la maison des associations.

Monsieur MALANDRIN lui répond que ce sujet sera traité plus loin.

Programme 215 : matériel espaces verts

Monsieur MALANDRIN explique que la balayeuse est en fonctionnement, c'est Gwenaël Lebled qui conduit ce matériel et il commence à bien en prendre possession, le résultat de son travail est visible et c'est efficace. Monsieur MALANDRIN informe que la 2^{ème} personne qui manipulera la balayeuse sera Christian Lerouy.

Programme 224 : travaux mairie :

Monsieur MALANDRIN précise qu'il a reçu Monsieur Crevel il y a quelques semaines pour avoir une explication sur ce décompte général définitif impayé depuis 2010. Il lui a écrit récemment pour lui rappeler que la commune de Doudeville réglera sa facture quand il apportera les précisions techniques demandés lors de l'entretien.

Programme 225 : réfection voirie :

Monsieur LAURENT explique que pour la rue Eugène GUILLOTIN, les travaux se dérouleront en deux tranches : d'abord, grattage et rebouchage du CD20 jusqu'à l'école Sainte Marie, puis au niveau de l'ancienne direction des routes. Et dans un 2^{ème} temps, bicouche sur l'ensemble de la route avec marquage au sol.

Madame LECLERC rappelle que la rentrée c'est le 1^{er} septembre.

Monsieur LAURENT précise que si la société la Grainvillaise est retenue, elle commencera à partir du 15 août 2015 puis les ouvriers reviendront deux mercredis de suite pour le bicouche et le marquage au sol.

Monsieur DURECU fait remarquer qu'il est surpris car il trouve que Monsieur Vimont semble avoir le feu vert pour les travaux, que tout est prévu.

Madame FICET voudrait savoir ce qui va se passer si la mairie ne reçoit pas rapidement le 3^{ème} devis.

Monsieur MALANDRIN lui répond que le 3^{ème} devis va arriver, que le moins disant sera interrogé afin de savoir ce qui est prévu s'il est retenu.

Monsieur PERCHE souhaite connaître les autres entreprises.

Monsieur LAURENT précise qu'il a le devis de la société Colas et qu'il attend un devis de la société Lecoq. Par contre, il ne dispose d'un 3^{ème} devis que pour la rue Saint Eloi de la société Lefebvre mais il est plus cher.

Madame FICET demande pourquoi la mairie ne commence pas la rue saint Eloi en prenant la Grainvillaise. Elle rajoute que la commune s'était engagée pour réaliser les travaux de cette route en avril 2015.

Monsieur LAURENT reconnaît qu'il s'était engagé pour avril 2015 mais il est nécessaire d'attendre un peu car la terre bouge encore, il faut qu'elle se tasse. Le rue Saint Eloi sera faite avant l'hiver.

Madame FICET rappelle que des trous énormes se forment sur la chaussée.

Monsieur DURECU précise qu'il n'est pas satisfait au niveau de la forme juridique de ce dossier.

Monsieur MALANDRIN lui répond que le planning est court, qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal d'ici là. Il souhaite être honnête en tenant informés les membres du Conseil Municipal avant les travaux car s'il ne le fait pas cela lui est reproché, que doit-il faire dorénavant ?

Monsieur DURECU réplique qu'il a le droit de faire des remarques sur la forme même s'il pense qu'il ne sert pas à grand-chose.

Monsieur MALANDRIN fait remarquer que si l'enlèvement des poteaux PTT n'avait pas pris de retard, nous ne serions pas dans cette situation.

Madame FICET rappelle qu'elle a dit aux habitants « travaux réalisés en avril »

Monsieur MALANDRIN comprend la situation mais vu comment cela bouge, le retard n'est pas un mal.

Programme 235 : réhabilitation de l'Eglise :

Monsieur PERCHE souhaite savoir si le devis est déjà choisi ?

Monsieur LAURENT lui répond que c'est l'addition de deux devis (maçonnerie – menuiserie) qui a servi de montant pour la demande de subvention.

Programme 241 : réorganisation cimetière :

Monsieur MALANDRIN informe que certains adjoints et conseillers municipaux font actuellement des relevés de tombes dans le cimetière. Il fait remarquer que ce n'est pas un petit travail et il tient à les remercier pour le travail réalisé.

Programme 252 : signalétique :

Monsieur GEMEY explique que deux panneaux, un recto-verso et l'autre non, vont être installés, avec un système de panneaux amovibles sur lequel sera affiché chaque manifestation. De plus, il rajoute que sur le panneau actuel il y a un problème dans la couleur, ce panneau respectait la charte graphique dans la forme mais la couleur taupe (services municipaux) est devenue verte à l'impression. Et ce vert correspond à la couleur du commerce et de l'artisanat. Ces panneaux seront refait après le 15 août à la couleur taupe.

Monsieur PERCHE souhaite la confirmation qu'il y aura bien deux panneaux.

Monsieur GEMEY lui répond qu'il y aura deux panneaux comme c'était.

Monsieur PERCHE fait remarquer qu'avec Doudeville autrement ça peut changer.

Monsieur GEMEY précise que ça va être propre.

Monsieur PERCHE s'étonne que d'autres panneaux ne soient pas posés aux autres entrées de ville.

Monsieur GEMEY rajoute que les autres entrées de ville se feront dans un cadre plus général au niveau de la signalétique.

Accessibilité : Monsieur MALANDRIN explique que la mairie attend les nouvelles dispositions qui vont être apportés pour traiter le dossier mais qu'il est prévu de mettre aux normes tous les bâtiments communaux au fur et à mesure des travaux. Une équipe, composée de Monsieur Métais, Monsieur Mérit, Monsieur Petit et Madame Nantier, a recensé tous les bâtiments de 5^{ème} catégorie. Le diagnostic pour les autres catégories doit être réalisé par un bureau d'étude.

Minibus : Monsieur GEMEY travaille sur ce dossier avec Madame CHANEL.

Monsieur MALANDRIN précise que le véhicule sera un Volkswagen, imposé par la ligue.

Monsieur PERCHE souhaite savoir pourquoi le dossier a été arrêté.

Monsieur MALANDRIN explique qu'une erreur a été commise, que la demande de subvention a été remplie au nom de la commune alors qu'il fallait que ce soit le club lui-même qui en fasse la demande auprès de la ligue de football.

Monsieur MALANDRIN informe que le 276 est supprimé et que nous ne pouvons pas obtenir de subvention de ce côté-là.

Monsieur PERCHE s'étonne car le 276 existait en début d'année. Il souhaite savoir si ce sont les élections départementales qui l'ont supprimé.

Monsieur MALANDRIN invite Monsieur PERCHE à se renseigner car il semblerait que ce soit la région qui ait supprimé ce dispositif.

Cavités : Monsieur MALANDRIN explique qu'il va falloir sonder les indices de cavités qui ont été trouvés au niveau des bâtiments des services techniques car nous avons des employés qui travaillent dans ces locaux. Monsieur MALANDRIN précise qu'il n'a pas présenté de budget car le seul devis qu'il possède est d'un montant de 700 euros, il présente le coût du décapage, et selon ce qui a été trouvé, il est possible après d'effectuer un sondage, puis éventuellement de faire un passage de caméra. Cela risque donc de chiffrer rapidement.

Monsieur DURECU fait remarquer que si les recherches des indices de cavités sont aussi longues que pour le SIVOSSS, nous ne sommes pas sortis.

Monsieur MALANDRIN explique que le seul espoir c'est que le local ait été construit sur du remblai.

Monsieur PERCHE souhaite savoir si la commune va engager d'autres recherches car dans le centre bourg il y en a d'autres qui touchent les bâtiments communaux comme dans la mairie.

Monsieur METAIS précise que la mairie est un indice de puisard à chambres, que le risque et le périmètre ne sont pas les mêmes.

Madame FICET s'inquiète pour les Doudevillais qui vont avoir des mauvaises surprises.

Monsieur MALANDRIN informe que dans certaines communes, les habitants se sont réunis en association pour lancer les recherches de cavités en même temps et baisser le coût.

Monsieur MALANDRIN rajoute que c'est Alise Environnement qui a effectué le premier devis que nous allons demander l'avis d'un autre bureau d'étude.

Madame FICET fait remarquer que ça va poser problème pour le PLU.

Maison des associations : Monsieur MALANDRIN explique qu'il n'est pas question de faire tout le bâtiment mais seulement une pièce en refaisant l'électricité, l'isolation et en créant des toilettes aux normes handicapées. Le but est de proposer cette pièce à l'association La Renaissance car il est impossible de continuer à faire partager un même lieu à l'école de musique et à La Renaissance.

Monsieur MALANDRIN informe qu'il a reçu les parents d'élèves de l'école de musique et qu'il convient maintenant de présenter un projet afin de séparer l'école de musique de La Renaissance car cela fait 18 mois de conflits à arbitrer.

Monsieur DURECU souhaite savoir si Monsieur MALANDRIN a capitulé ? Il précise que lorsque Monsieur MALANDRIN était à sa place, il disait je cite « il est hors de question de séparer les deux entités ».

Monsieur MALANDRIN reconnaît que c'était sa position il y a quatre ou cinq ans mais qu'il a changé d'avis, qu'il a évolué en fonction des données, que le risque qu'il y a ce sont des chantages, que nous sommes arrivés à un conflit, à un point de rupture consommé.

Monsieur DURECU souhaite savoir pourquoi lancer des travaux qui demandent des gros investissements alors qu'il avait cru comprendre qu'il y avait une solution alternative à l'ancien CCAS.

Monsieur MALANDRIN explique que c'est pour cela qu'il n'est prévu de faire qu'une pièce de la maison des associations. Il précise que la pièce du CCAS est trop petite pour La Renaissance et donc la solution était de séparer l'école de musique et de mettre certains cours au CCAS. Cette proposition a été accueillie par un tollé général entre les professeurs, le directeur et les parents d'élèves.

Madame FICET souhaite savoir si Monsieur MALANDRIN est sûr que La Renaissance va accepter ce local. Elle explique qu'avec Monsieur PERCHE, ils avaient proposé à cette association une grande salle très correcte et que les membres de La Renaissance avaient refusé.

Monsieur MALANDRIN répond que La Renaissance a évolué et demande maintenant la séparation, il espère donc qu'elle acceptera cette proposition.

Monsieur MALANDRIN précise qu'il a reçu l'école de musique et La Renaissance et qu'il s'est engagé à leur présenter un projet avant le 30 septembre 2015, qu'ils auront 15 jours pour faire leurs remarques, et cela sera ensuite présenté au Conseil Municipal.

Monsieur DURECU souhaite savoir si les travaux de première nécessité ont été chiffrés ?

Monsieur METAIS lui répond que non. Il rajoute que les toilettes seront ouverts sur l'extérieur en ossature bois.

Monsieur PERCHE réplique qu'il va sûrement falloir racheter des nouveaux instruments de musique.

Monsieur MALANDRIN confirme qu'il va falloir effectivement en racheter.

Monsieur DURECU précise qu'il serait correct d'informer le club de Handball qui utilise les locaux voisins car ils ont encore du matériel à l'intérieur.

Monsieur MALANDRIN informe qu'il a écrit au Président de ce club il y a un an afin de lui demander s'il est possible d'utiliser cette salle, et qu'il n'a jamais eu de réponse, que l'élégance va dans les deux sens. Il s'engage à renvoyer un deuxième courrier au Président

de ce club afin de lui demander de rendre disponible cette salle. En effet, Monsieur MALANDRIN se souvient d'avoir octroyé il y a longtemps par délibération au club de Handball une partie du bâtiment mais pas l'ensemble.

La SCEA : Monsieur PERCHE voudrait savoir à quoi sert la Communauté de Communes dans la Z.A. de Colmont ?

Monsieur LAURENT explique que la société est dans le périmètre de la zone mais ne fait pas partie de la Z.A., c'est du privé.

Il précise le problème de la bouche d'égout située au milieu du parking qui se colmate avec les boues et la poussière des pommes de terre.

Monsieur PERCHE réplique qu'il faut donc dire à la Communauté de Communes de ne pas financer la signalétique des entreprises hors zone.

Monsieur DURECU déclare que si quelqu'un doit faire quelque chose, c'est le SIAEPA de la région de Doudeville qui doit gérer, c'est une problématique des servitudes publiques qui passent dans le domaine privé.

Concernant les quatre dossiers à traiter en priorité avant la fin de l'année (la salle des fêtes fera l'objet de réunions spécifiques) :

⇒ La tribune du stade de football et la réhabilitation des vestiaires,

⇒ La gendarmerie,

⇒ La porte handicapée de l'Eglise,

⇒ La maison des associations

Monsieur MALANDRIN demande au Conseil Municipal l'autorisation de commencer les travaux sans repasser obligatoirement par le Conseil Municipal. Etant entendu que pour tous les travaux, trois devis seront demandés ou un marché à procédure adaptée sera lancé, et que les devis les moins disant seront choisis, et si tel n'était pas le cas, il y aurait une commission de travaux.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 voix contre (les membres de l'opposition municipale), valident le compte-rendu de la commission des travaux, et autorisent Monsieur MALANDRIN à commencer les travaux sans repasser obligatoirement par le Conseil Municipal. Etant entendu que pour tous les travaux, trois devis seront demandés ou un marché à procédure adaptée sera lancé, et que les devis les moins disant seront choisis, et si tel n'était pas le cas, il y aurait une commission de travaux.

4) INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, expose le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Cette RODP « provisoire » pour 2014 depuis ce nouveau décret est d'un montant de 47 euros.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 * L$$

Où

PR' : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de Doudeville de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte/N'ADOpte PAS les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, ont entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

5) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX – FLEUR DE LIN :

Le 29 juin dernier, nous avons reçu une correspondance du Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin demandant aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin.

Proposition de délibération :

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Plateau de Caux – Fleur de Lin en date du 11 juin 2015 adoptant la modification de ses statuts figurants en annexe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération,

Et charge Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin de la présente décision.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur PERCHE trouve que le calcul pour le nombre de délégués n'est pas favorable pour notre commune car nous pourrions en avoir 10 au lieu d'en avoir 6. Il considère donc que notre voie n'est pas la même que les autres communes.

Monsieur MALANDRIN rappelle que le mode de calcul ne concerne pas la modification des statuts aujourd'hui.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Plateau de Caux – Fleur de Lin en date du 11 juin 2015 adoptant la modification de ses statuts figurants en annexe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Les membres du Conseil Municipal

Emettent un avis favorable, 18 voix pour et 5 voix contre (les membres de l'opposition municipale) à la modification des statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération,

Et chargent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin de la présente décision.

6) DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir mandater :

- le solde pour l'achat d'une tondeuse : 240.01 euros
- le décompte général définitif de la Mairie : 7 322.12 euros
- le bureau d'études pour la rue de la Chambrette et la rue Pierre Lamotte : 5040 euros
- le devis retenu par la commission des travaux concernant le relevé topographique de la rue Pierre Lamotte : solution 1 : 3816 euros ou solution 2 : 4992 euros.
- le solde du schéma de gestion des eaux pluviales : 1 440.00 euros
- le plan des réseaux ErDF pour le PLU : 427.81 euros
- un gilet pare-balles : 800 euros

- des tapis de sols à la garderie de la maternelle : 695 euros
- les bâches du préau de l'école Breton : 840 euros

Les décisions modificatives suivantes sont nécessaires :

BUDGET VILLE 2015	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
130 – 2135 BATIMENTS COMMUNAUX		- 7 996.94
236 – 2031 TRAVAUX SALLE DES FETES MONT CRIQUET		- 10 000.00
253 – 2183 C.C.A.S.		- 3 800.00
134 – 2135 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE		+ 1 535.00
215 – 21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		+ 240.01
224 – 2313 TRAVAUX MAIRIE		+ 7 322.12
230 – 21568 POLICE MUNICIPALE		+ 800.00
240 – 2031 FRAIS D'ETUDES		+ 1 867.81
248 – 2031 FRAIS D'ETUDES		+ 10 032.00

Les membres du Conseil Municipal autorisent/n'autorisent pas ces virements de crédits.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal autorisent, par 18 voix pour et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) ces virements de crédits.

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION VELO CLUB DOUDEVIL'LIN

L'association Vélo Club Doudevil'lin demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros dans le cadre de ses 10 ans d'existence.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal décident/refusent d'accorder 100 euros de subvention exceptionnelle pour l'association Vélo Club Doudevil'lin.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accorder 100 euros de subvention exceptionnelle pour l'association Vélo Club Doudevil'lin.

8) DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE 3^{ème} et 4^{ème} CATÉGORIE

Le décret du 5 novembre 2014, relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public, prévoit le dépôt de ce dossier avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP porte sur tous les bâtiments communaux et il consiste à trouver des solutions pour rendre accessible chaque bâtiment en prenant en compte tous les types d'handicap. Ces travaux doivent être chiffrés et la commune disposera d'au maximum 3 ans pour les réaliser.

La commune de Doudeville réalisera en interne les diagnostics accessibilité pour les ERP de 5^{ème} catégorie. Cependant, elle devra lancer une procédure de marché à procédure adaptée

(MAPA) afin de recruter un bureau d'études pour les 4^{ème} et 3^{ème} catégories (Eglise Notre Dame de l'Assomption, Salle Paroissiale, Ecole Breton) car les collectivités ne sont pas autorisées à réaliser ce diagnostic en interne. Le critère retenu sera le prix.

Ce MAPA aura une mission optionnelle pour trois autres bâtiments communaux de 4^{ème} catégorie (le restaurant scolaire, l'école maternelle Mensire et la Mairie de Doudeville). Ces bâtiments ont fait l'objet d'un avis de la sous-commission départementale d'accessibilité au moment du dépôt du permis de construire. Ces prescriptions ont été respectées au moment de la construction ou de la réhabilitation, cependant nous recherchons l'attestation d'accessibilité après travaux. Si nous n'étions pas en mesure de la (les) retrouver avant le dépôt de l'Ad'Ap, nous solliciterions le bureau d'étude pour qu'il réalise ces attestations.

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser/ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs (le marché, l'ordre de service...) pour la mise en place de l'Ad'AP pour la commune de Doudeville.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs (le marché, l'ordre de service...) pour la mise en place de l'Ad'AP pour la commune de Doudeville.

9)

Concerne le personnel communal

10) LES OFFRES DE PRET :

Trois établissements bancaires ont été sollicités pour nous faire une proposition de prix pour un prêt de 200 000 euros sur 12 ans et un prêt de 400 000 euros sur 22 ans. La Poste n'a pas souhaité nous faire d'offre.

Pour les deux autres banques, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne, vous trouverez annexés à l'additif du Conseil Municipal les propositions financières.

Le Crédit Agricole :

➤ Pour les 200 000 euros – 12 ans - échéance constante à 4 832.98 euros trimestrielle – taux à 2.49% - pour un coût total du crédit de 31 983.04 euros

➤ Pour les 400 000 euros – 20 ans (cette banque ne prête qu'au maximum sur 20 ans) - échéance constante à 6 679.38 euros trimestrielle – taux à 3.02% - pour un coût total du crédit de 134 350.40 euros.

La Caisse d'Epargne :

Cette banque propose deux solutions pour chacun des crédits : un amortissement progressif (les échéances sont constantes) ou un amortissement constant (un plus faible coût mais il comprime plus le budget les premières années car les échéances sont dégressives).

- Pour les 200 000 euros – 12 ans - trimestrielle :
 - amortissement constant avec échéances dégressives – taux fixe : 2.11% - total des frais financiers : 25 847.50 euros
 - amortissement progressif avec échéances constantes – taux fixe : 2.13% - total des frais financiers : 27 176.80 euros

- Pour les 400 000 euros – 22 ans - trimestrielle :
 - amortissement constant avec échéances dégressives – taux fixe : 2.96% - total des frais financiers : 131 720.00 euros
 - amortissement progressif avec échéances constantes – taux fixe : 3.00% - total des frais financiers : 147 860.72 euros

Parmi ces six propositions financières (3 pour 200 000 euros et 3 pour 400 000 euros), il convient de faire un choix afin de retenir pour chacun des prêts l'établissement bancaire et le type d'amortissement. Ce choix se fera sous réserve d'acceptation par l'établissement bancaire.

Avis et vote du Conseil Municipal :

Monsieur FORTIN explique les différentes offres et propose de retenir pour les deux prêts la Caisse d'Epargne avec des remboursements trimestriels. Ainsi,

- pour le prêt des 12 ans, il propose de retenir l'amortissement progressif avec échéances constantes – taux fixe : 2.13% - total des frais financiers : 27 176.80 euros
- pour le prêt des 22 ans, il propose de retenir l'amortissement constant avec échéances dégressives – taux fixe : 2.96% - total des frais financiers : 131 720.00 euros

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) choisissent la proposition des deux prêts ci-dessus.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des deux emprunts retenus (contrat, gestion, versements et remboursements des fonds...) à savoir :

- **pour le prêt des 12 ans, l'amortissement progressif avec échéances constantes – taux fixe : 2.13% - total des frais financiers : 27 176.80 euros**
- **pour le prêt des 22 ans, l'amortissement constant avec échéances dégressives – taux fixe : 2.96% - total des frais financiers : 131 720.00 euros**

11) PREFINANCEMENT PAR PRET A TAUX ZERO DES ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA) PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Afin de soutenir l'investissement public local permettant de doter la France des équipements structurants nécessaires à son attractivité économique et son développement, il a été décidé la mise en place d'un dispositif de préfinancement par la Caisse des dépôts et consignations des attributions prévisionnelles versées au titre du FCTVA afférent aux

dépenses d'investissement 2015 des collectivités et de leurs établissements publics soumis au régime de versement du FCTVA de droit commun (N-2) et au régime anticipé de versement du FCTVA (N-1).

Ce préfinancement prend la forme d'un prêt à taux zéro et constitue une avance remboursable aux collectivités.

La détermination de l'assiette de l'avance : l'assiette prise en compte pour la détermination du montant de l'avance sera constituée par les dépenses réelles inscrites aux chapitres et articles 21, 231, 235 et 1675 du budget primitif 2015, du budget supplémentaire et des décisions modificatives adoptés avant le 30 septembre 2015. Afin de tenir compte de l'écart possible entre le montant des dépenses d'investissement prévues au budget prévisionnel et celui de leur réalisation effective, l'assiette servant à la détermination du montant de l'avance sera égale à 70% du montant des dépenses retenues selon les modalités explicitées ci-dessus.

La détermination du montant de l'avance : en principe, les attributions prévisionnelles du FCTVA correspondent à 16,404% des dépenses d'investissement 2015 éligibles retenues.

Par précaution, seuls 70% au maximum du montant des attributions prévisionnelles du FCTVA seront versés aux bénéficiaires du dispositif par la Caisse de dépôts et consignations.

Le montant maximum de l'avance est donc le résultat de la formule suivante :

$$\text{Montant maximum de l'avance} = 70\% [(70\% \times \text{dépenses 2015 retenues}) \times 16,404\%]$$

Le remboursement s'étalera sur les deux exercices budgétaires suivants celui de l'année de versement du FCTVA.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à signer un contrat de prêt pour le préfinancement du FCTVA auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin d'effectuer des travaux d'investissement notamment la réhabilitation de bâtiments communaux. Ce prêt sera d'un montant de 50 000 euros pour une durée de 27 mois avec un remboursement de 50% en décembre 2017 et un remboursement de 50% en avril 2018.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à signer un contrat de prêt pour le préfinancement du FCTVA auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin d'effectuer des travaux d'investissement notamment la réhabilitation de bâtiments communaux. Ce prêt sera d'un montant de 50 000 euros pour une durée de 27 mois avec un remboursement de 50% en décembre 2017 et un remboursement de 50% en avril 2018.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE DESAMIANTAGE, LA DEMOLITION DES TRIBUNES ET LA REMISE AUX NORMES DES VESTIAIRES APRES DEMOLITION

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département pour les travaux de désamiantage, la démolition des tribunes et la remise aux normes des vestiaires après démolition.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du Département pour les travaux de désamiantage, la démolition des tribunes et la remise aux normes des vestiaires après démolition.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur MALANDRIN explique que la Conseillère Départementale a demandé à la Mairie de représenter la demande de subvention en regroupant la démolition de la tribune et son désamiantage avec la réhabilitation des vestiaires.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du Département pour les travaux de désamiantage, la démolition des tribunes et la remise aux normes des vestiaires après démolition.

13) OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC :

Le compte-rendu de la commission tarifications et droits de place du 1^{er} avril 2015, qui a été validé le 14 avril 2015 par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants, précise dans son chapitre E – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC // Article : occupation permanente du domaine public « Terrasse de café, fleuriste et tout autre commerce : 5.00 euros le m², à l'année ».

Cette tarification n'est actuellement pas appliquée. Les membres du Conseil Municipal doivent choisir entre l'application ou non de cette redevance. Si oui, à partir de quelle date ?

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur MALANDRIN explique que le PMU a demandé de pouvoir installer une terrasse dans le tournant sous le mur de l'Eglise. Il informe qu'il est favorable mais qu'au niveau de la tarification la commune est obligée d'avoir une tarification d'occupation du domaine public. Il propose de continuer à mettre une tarification et de continuer à ne pas l'appliquer.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à maintenir la tarification d'occupation du domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à ne pas appliquer cette tarification aux commerçants Doudevillais.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent l'installation de la terrasse du PMU.

14) LECTURE DU COURRIER DE L'ASSOCIATION DES COUREURS DU LIN ET AUTRES REMERCIEMENTS

Les courriers :

- Coureurs du Lin
- Comité des fêtes de Vautuit
- MAM
- La Paroisse
- Le CLIC
- La banque alimentaire

- Monsieur Tiercelin
- Famille Delaune
- La petite fille du colonel Person

15) AGENDA DES REUNIONS ET DES MANIFESTATIONS

29/07/15 : jeux séniors organisés par le CCAS
 08/08/15 : assemblée générale de la Marquise Doudevillaise
 13/08/15 - 19h00 : bénédiction des chars et verre de l'amitié – préau école Breton
 14/08/15 – 22h30 : retraite aux flambeaux // 23h00 : feu d'artifice
 15/08/15 : fête patronale du 15 août – Corso Fleuri – Fête Foraine.
 23/08/15 : loto AFN
 24/08/15 – 19h00 : réunion forum des associations
 05/09/15 : forum des associations de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 15h30
 06/09/15 : manifestation Dieppe Rétro
 18/09/15 : CCAS soirée cinéma – thème « l'autisme »
 03/10/15 : salon de l'artisanat
 06/10/15 – 18h30 réunion téléthon // 19h30 réunion réservation des salles
 08/10/15 : réunion banque alimentaire
 11/10/15 : braderie

16) QUESTIONS DIVERSES

⇒ **LITIGE VAUTUIT PLAQUE D'EGOUT**

Le 17 novembre 2014, Madame Duparc nous informe que son mari a roulé sur un tampon fonte d'un regard d'assainissement rue du Montrouge, appartenant au syndicat, que celui-ci s'est alors déboîté pour venir heurter la carrosserie.

La commune a saisi le SIAEPA de la région de Doudeville qui nous répond par courrier le 5 juin 2015. Ce courrier précise que Véolia s'est rendu sur les lieux, qu'il s'agit d'un regard de branchement individuel situé en limite de propriété, qu'il n'est pas prévu pour supporter le passage d'automobiles même légères. Que ce regard est exposé au roulage des véhicules car la commune a élargi la rue du Montrouge en rabotant l'accotement et qu'elle n'a pas demandé le déplacement de ce regard vers le talus. Le SIAEPA de la région de Doudeville et le délégataire Véolia ne se reconnaissent pas responsables dans ce sinistre.

Intervention de Monsieur MALANDRIN : il informe les membres du Conseil Municipal qu'il va retourner ce dossier aux assurances pour avoir un avis juridique sur ce litige car il ne voit pas pourquoi la commune serait tenue responsable. En effet, si cet accotement fait partie de la chaussée, cela va coûter plus cher au SIAEPA de déplacer le regard plutôt que de payer la réparation de la voiture.

Madame FICET souhaite savoir où en est le dossier de Monsieur Pascal MOGIS ? Monsieur MALANDRIN lui répond qu'il est en cours de traitement auprès des assurances de la ville.

⇒ **3 NOUVEAUX ARRÊTÉS PERMANENTS**

- le chemin rural situé juste après la piste d'athlétisme du gymnase rue de Bad Nenndorf vers la rue du Fourneau à Vautuit sera interdit aux véhicules motorisés sauf pour les exploitants agricoles.

- le bas de la rue Jean Varin du n°6 vers la place du général de Gaulle sera interdit aux poids lourds dont le Poids Total Autorisé en Charge est supérieur à 3.5 tonnes dans le sens Carrefour Market vers la Mairie.

- la partie basse de la route de Bosc Mare du n°4 au n°1, c'est-à-dire du carrefour rue du Calvaire-rue Jean Varin vers la rue Pierre Lamotte, sera interdite aux poids lourds dont le Poids Total Autorisé en Charge est supérieur à 3.5 tonnes

Commentaires : Madame LECLERC informe que le jour de marché les camping-cars sont gênés par la circulation rue Jean Varin et qu'il serait intéressant de faire un arrêté pour les obliger à repartir vers la rue du Mont Criquet plutôt qu'il n'emprunte la rue Jean Varin.

Monsieur MALANDRIN propose de faire un panneau d'information au niveau du parking des camping-cars.

Monsieur GEMEY fait un exposé des effectifs du centre de loisirs et informe qu'il n'a pas entendu d'écho défavorable sur les nouveaux prix du centre de loisirs. Il précise que les animateurs ont été payés jusqu'au 20 juillet 2015.

17) TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Rappel de la délibération du 24 juillet 2014 :

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme CHANEL et les membres de l'opposition municipale) adoptent la règle de répartition (Familles/Communes) concernant l'augmentation du prix du repas.

Les parents prennent à leur charge 70 % de l'augmentation du prix du repas et la Commune prend à sa charge 30 % de l'augmentation du prix du repas.

Cette règle est établie pour le mandat municipal.

Maternelle	4,78 E TTC
Primaire	4,86 E TTC
Adultes (pour information)	4,98 E TTC

Prix unique communiqué aux parents :

4,78 E TTC	Proposition : 3,32 E TTC à la charge des parents (et 1,46 E TTC de participation communale)	Proposition : Participation communale : 1,46 E TTC pour la maternelle
		Proposition : Participation communale : 1,54 E TTC pour le primaire

La société ANSAMBLE nous a transmis le 25 juillet dernier les tarifs applicables à la rentrée 2015 :

Maternelle	4,85 E TTC
Primaire	4,93E TTC
Adultes (pour information)	5,05 E TTC

Pour la rentrée scolaire 2015, la répartition serait la suivante :

Prix unique communiqué aux parents :

4,85 E TTC	Proposition : 3,37 E TTC à la charge des parents (et 1,48 E TTC de participation communale)	Proposition : Participation communale : 1,48 E TTC pour la maternelle
		Proposition : Participation communale : 1,56 E TTC pour le primaire

L'augmentation de 7 centimes du prix du repas sera répartie de la façon suivante :

- 5 centimes à la charge des parents soit 3.37 euros par repas
- 2 centimes à la charge de la commune soit 1.48 euros par repas

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour et 6 voix abstentions (Mme CHANEL et les membres de l'opposition municipale) décident que l'augmentation de 7 centimes du prix du repas, à la rentrée de septembre 2015, sera répartie de la façon suivante :

- 5 centimes à la charge des parents soit 3.37 euros par repas
- 2 centimes à la charge de la commune soit 1.48 euros par repas

18) REGLEMENT DU CIMETIERE :

DOUDEVILLE REGLEMENT DES CIMETIERES ET DE L'ESPACE CINERAIRE

Le maire de la commune de Doudeville

- Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs aux opérations consécutives à un décès ainsi que les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,
- Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
- Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur, dont la dernière date du 14 Avril 2015, ayant fixé les catégories de concessions et leurs tarifs.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

ARRETE -

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

- Les plans sont affichés dans le panneau d'affichage.
 - La commune ne possède ni conservateur, ni fossoyeur.
 - Le maire ou son représentant assiste aux exhumations, il enregistre l'entrée, la sortie des corps et, d'une façon générale, renseigne les familles.
- Il est chargé de la police du cimetière et plus spécialement :
- de la surveillance des travaux,
 - de l'entretien de la clôture, des espaces inter-tombes, allées, parterres et entourages.

1°) Accès

- Le cimetière est ouvert :

de mai à octobre	de 08h00 à 19h00
de novembre à avril	de 08h30 à 18h00

Les portes doivent être impérativement fermées après chaque usage, afin d'éviter toute divagation d'animaux dans l'enceinte du cimetière.
- Les animaux, même tenus en laisse, n'y sont pas admis.
- Tout individu qui ne s'y comporterait pas avec toute la décence requise et le respect dus à la mémoire des défunts sera expulsé sans préjudice des poursuites de droit.

2°) Interdiction de démarchage commercial

- Nul ne peut soit pour autrui, soit pour son propre compte, faire une offre de service, ni se livrer à une publicité quelconque, ni placer pancartes, écriteaux ou autres signes d'annonces à l'intérieur du cimetière.
- Les marchands ambulants ne sont pas autorisés.

ARTICLE 2 - DROIT A INHUMATION et L'ESPACE CINERAIRE

1° / Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile.

2° / Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.

3° / Toute personne ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal, quels que soient son domicile et le lieu de son décès.

4° / Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

ARTICLE 3 - INHUMATION

- Aucune inhumation ne pourra avoir lieu sans que ne soit produit un acte de décès qui mentionnera le nom de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour du décès, ainsi qu'une autorisation du maire précisant le jour et l'heure à laquelle devra avoir lieu son inhumation (article R.645-6 du code pénal.)

*Elabor-Service juridique-version à compter du 26 mai 2009.

- Aucune inhumation, sauf en cas de prescriptions du médecin ayant constaté le décès, notamment en cas d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne peut être effectuée dans les 24 heures qui suivent le décès.

- Une autorisation est également délivrée par le maire en cas de dépôt d'une urne dans une sépulture ou son scellement sur un monument funéraire.

- Les inhumations sont faites par une entreprise funéraire dûment habilitée et choisie par la famille, soit dans des sépultures en terrain commun non concédé, soit dans des sépultures particulières concédées.

- Chaque inhumation donne lieu à la perception d'une taxe telle que fixée par le conseil municipal.

1° / Terrain commun :

- Les inhumations en terrain commun se font dans les emplacements et selon les alignements désignés par l'autorité municipale.

- Le terrain commun est une fosse individuelle mise gratuitement à la disposition des familles par la commune pour une durée de 5 ans.

- Chaque fosse a 1,50 mètre à 2,00 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur.

- Aucune fondation ne peut y être effectuée. Il ne peut y être déposé que des signes funéraires et/ou pierres tombales dans le respect des dimensions de la parcelle attribuée et dont l'enlèvement pourra facilement être opéré au moment de la reprise des terrains par la commune.
- Tout aménagement d'un terrain commun (pose d'une pierre tombale, entourage, croix, stèle ou plantation...) doit respecter les dispositions de l'article 5 Travaux du présent règlement.
- A l'expiration du délai, le maire peut ordonner par arrêté, porté à la connaissance du public par voie d'affichage, la reprise d'une ou plusieurs parcelles du terrain commun. La décision n'est pas notifiée individuellement. L'arrêté municipal fixe la date de reprise et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires placés sur ces terrains.
- Si, lors de l'exhumation, le corps était trouvé en échec de décomposition, la fosse serait refermée pour une nouvelle période de 5 ans ou le maire pourrait ordonner de faire procéder à la crémation du corps.

2° / Dépositaire ou caveau d'attente:

- Il est destiné à accueillir temporairement les cercueils en attente de sépulture.
- Sa mise à disposition s'effectue à titre gracieux, sous le contrôle de l'autorité communale qui en assure l'ouverture et la fermeture (un droit de séjour peut être perçu et fixé par le conseil municipal)
- Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire a lieu sur demande présentée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après autorisation du maire.
- Les cercueils ne peuvent y séjourner que pour des délais les plus courts possibles. Si le dépôt doit excéder six jours, le cercueil est hermétique.
- L'autorisation fixe la durée maximale du dépôt ; à son expiration, la commune se réserve le droit d'inhumer le corps de la personne décédée en terrain commun.

3° / Ossuaire:

- Un emplacement communal appelé ossuaire est affecté (carré B), à perpétuité, à l'inhumation des restes post-mortem recueillis dans les terrains concédés ou non, repris après le délai légal.
- Les noms des personnes dont les restes y ont été déposés sont consignés dans un registre tenu en mairie où il peut être consulté.

ARTICLE 4 - LES CONCESSIONS

1° / Droit à concession dans le cimetière communal:

- Autant que l'étendue du cimetière et le nombre de décès par an l'autorisent, il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs.
- Seules les personnes ayant-droit à inhumation désignées à l'article 2 du présent règlement peuvent prétendre à une concession dans le cimetière communal.
- Le maire peut autoriser, à titre exceptionnel, dans la mesure où l'espace disponible le permet, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas dans les catégories de personnes désignées à l'article 2 du présent règlement mais démontrant des liens particuliers avec la commune. Dans ce cas, une demande motivée devra être formulée à la mairie par écrit.

2° / Durée des concessions :

- En vertu de l'article L.2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la commune propose la ou les catégories de concessions suivantes :

3° / Type de concessions :

- La concession peut être consentie pour la propre sépulture du concessionnaire ou d'une personne de son choix exclusivement (concession individuelle) ou pour la sépulture des personnes désignées nommément dans l'acte (concession collective ou nominative). Quand elle est consentie pour la sépulture particulière du concessionnaire et celle des membres de sa famille, elle est dite familiale.

- Les concessions sont susceptibles d'être transmises par voie de succession ou, selon certaines conditions, par voie de donation ou legs mais ne peuvent être revendues.

- Type de concessions :

Concession de 30 / 50 ans pleine terre

Concession de 30 / 50 ans pour la construction d'un caveau

Cavurne concession de 30 / 50 ans

Columbarium concession pour une case durée 15 ans

4° / Dimensions des terrains concédés :

- Il peut être concédé des terrains d'une superficie de 2,50 m² :

1,00 m de largeur x 2,50 m de longueur x 2,50 m de profondeur.

- Les inhumations en terrain concédé peuvent avoir lieu en pleine terre ou dans un caveau en sous-sol.

- Pour les concessions en pleine terre, chaque inhumation peut être effectuée par superposition. Etant donné que les cercueils ont une hauteur de 0,40 m à 0,50 m, ceci impose une possibilité de creusement de 1,40 à 1,50m pour un corps, 1,90 à 2,10m pour deux corps superposés et 2,40 m à 2,70 m pour trois corps superposés sauf à pouvoir procéder à des réunions de corps conformément à l'article 6 alinéas 2 du présent règlement. Quoi qu'il en soit, une profondeur minimum de 1,50 m devra être respectée pour la dernière inhumation afin de respecter le recouvrement minimum de 1,00 m au-dessus du dernier cercueil.

- Si un caveau a été construit, il peut y être procédé autant d'inhumations qu'il y a de cases dans le caveau sauf à pouvoir procéder à des réunions de corps conformément à l'article 6 alinéas 2 du présent règlement.

- Dans tous les cas, les déclarants justifient de leur qualité et du droit du défunt à être inhumé dans la concession.

- Les concessions sont séparées les unes des autres par un passage minimum de 0,40 m et les semelles se toucheront (voir CM du 18 septembre 2014). Ces passages appartiennent au domaine public communal.

5° / Attribution des concessions :

- L'emplacement est désigné par le maire, en fonction des disponibilités sur le terrain et de l'aménagement du site, par voie d'arrêté.

- L'octroi de la concession est subordonné au règlement préalable du tarif fixé par délibération du conseil municipal et des droits correspondants.

- Afin d'éviter toute empiètement des parties communes et emprise irrégulière du terrain concédé, tout concessionnaire est tenu de délimiter la parcelle qui lui a été attribuée, dans un délai de 2 mois, par tout moyen à sa convenance de telle sorte que cela soit suffisamment visible et fiable (pourtour en pierre ou en ciment, dalle en ciment ou en pierre...). Dans tous les cas, le concessionnaire devra respecter les dispositions de l'article 5 Travaux.

ARTICLE 5 - TRAVAUX

1° / Nul ne peut procéder à aucune construction ou restaurer les ouvrages existants sans avoir averti préalablement la commune, au moins 48 H à l'avance. La déclaration de travaux présentée par écrit devra comporter les mentions suivantes :

- Le numéro de l'emplacement,
- Les coordonnées du ou des demandeurs et leur qualité par rapport au concessionnaire,
- Les informations sur l'entreprise qui exécutera les travaux,
- La nature des travaux et, si besoin, un dossier technique de l'ouvrage à réaliser,
- La date de début d'intervention et la date d'achèvement des travaux.

2° / Aucune inscription autre que les nom(s), prénoms, date de naissance et de décès des personnes inhumées ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire.

3° / Les monuments, caveaux, tombeaux, signes funéraires, clôtures aménagés sur une concession, ne devront ni dépasser les dimensions de la surface concédée, ni empiéter sur les espaces inter-tombes et allées. En outre, les monuments érigés sur les fosses ne

devront pas dépasser une hauteur maximale de 1,50 m. Tout scellement d'une urne sur un monument devra être réalisé de façon fiable de telle sorte que l'urne et les cendres soient protégées en cas d'intempéries ou des risques de violation de sépulture.

4° / Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans la limite du terrain concédé. Dans tous les cas, elles ne devront ni gêner la surveillance, ni le passage et dans ce but être entretenues régulièrement. Celles qui seraient reconnues nuisibles devront être élaguées, abattues ou arrachées, si besoin est, dès la 1^{ère} mise en demeure de la commune. A défaut, il sera fait application des dispositions des paragraphes 7 et 8 du présent article.

5° / Les travaux seront exécutés avec célérité et de manière à ne point nuire aux sépultures avoisinantes, ni à compromettre la sécurité publique, ni à entraver la libre circulation des allées, sous la surveillance de l'autorité communale.

6° / L'achèvement des travaux, le constructeur ou l'entreprise chargée des travaux est tenu(e) de nettoyer parfaitement la zone sur laquelle il est intervenu. Un état des lieux sera fait par un représentant de la commune.

7° / Entretien des sépultures:

- Les concessionnaires ou les ayants-droit s'engage(nt) à maintenir l'emplacement qui leur a été attribué(s) en bon état d'entretien, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité afin qu'il ne soit pas nu à la décence du cimetière ni à la sécurité des personnes et des biens.
- A défaut pour les concessionnaires ou les ayants-droit de se conformer au présent article, le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique conformément à l'article L511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation. Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon si le maire le juge nécessaire.

8° / Domages/responsabilités:

- Il sera dressé un procès-verbal de toute dégradation survenue aux sépultures avoisinantes. Une copie de ce procès-verbal sera remise au(x) concessionnaire(s) intéressé(s) afin qu'il(s) puisse(nt), s'il(s) le juge(nt) utile, se retourner contre les auteurs du dommage.
- Il en sera de même si un monument vient à s'écrouler sur les sépultures avoisinantes et pour toute modification d'aspect des parties communes (ornières, reste de terre et gravats...) pour être statué ce que de droit, par les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 - EXHUMATION

1° / Procédure:

- La demande d'exhumation doit être adressée au maire par le plus proche parent du défunt, qui devra justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande.
- L'exhumation est autorisée par le maire. L'opération est réalisée par une entreprise funéraire habilitée au choix de la famille.
- Ces dispositions s'appliquent également au retrait des urnes déposées dans une sépulture.
- Aucune exhumation d'un corps ne peut avoir lieu moins d'un an à compter du décès lorsque celui-ci est consécutif à une des maladies contagieuses prévues par l'arrêté du 20 juillet 1998.
- Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé cinq ans depuis la date du décès.
- Les exhumations seront effectuées, avant 9 h00 du matin en présence des seules personnes ayant qualité pour y assister : parents ou mandataires de la famille et un représentant de la commune. Si le parent ou mandataire n'est pas présent, l'opération ne peut lieu.

2° / Réunion (ou réduction) de corps:

- Il peut être procédé, à la demande des familles, dans une même case de caveau ou dans une concession en pleine terre, à une réunion de corps de la ou des personnes anciennement inhumées pour permettre l'inhumation de la personne nouvellement décédée.
- Comme pour les inhumations et les exhumations, l'opération doit être réalisée par un opérateur funéraire habilité, choisi par la famille.
- L'opération ne peut être faite qu'après autorisation du maire sous réserve que le concessionnaire initial n'ait pas précisé, dans l'acte de concession, les noms des personnes dont il autorisait l'inhumation dans la sépulture à l'exclusion de toutes autres, ou sa volonté qui ne soit pas touché aux corps qui y reposent.
- Pour des raisons de salubrité et de décence, l'opération ne peut être envisagée que si le ou les corps précédemment inhumés le sont depuis cinq ans au moins et qu'ils sont suffisamment consumés afin que leurs restes réunis avec soin dans un reliquaire n'empêche pas l'introduction du nouveau cercueil dans la case du caveau. S'il s'agit d'une concession en pleine terre, une profondeur minimum de 1,50 m devra être respectée pour la dernière inhumation afin de respecter le recouvrement minimum de 1,00 m au-dessus du dernier cercueil.
- Dans tous les cas, elle ne peut s'effectuer que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations définies au paragraphe 1 du présent article.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT ET DE CONVERSION

1° / Renouvellement des concessions à durée déterminée:

- Il appartient aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit de veiller à l'échéance de leur contrat de concession et d'en demander, si ils le désirent, la reconduction, dans l'année précédant son terme ou dans les deux années suivantes. Le prix acquitté est celui du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
*Elabor-service juridique-version à compter du 26 mai 2009
- Néanmoins, le renouvellement devient obligatoire dans les cinq ans avant son terme si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période ; dans ce cas, le concessionnaire réglera le prix de la concession renouvelée au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente période.
- Même si la commune n'est tenue légalement à aucune formalité, 6 mois avant l'échéance de la concession, elle avisera, par tout moyen à sa convenance, les concessionnaires ou ayants-droit, de l'expiration de leurs droits. Cet avis invitera les concessionnaires ou ayants-droit à faire enlever les pierres sépulcrales ou autre(s) objet(s) placé(s) sur la sépulture et à décider du devenir des personnes inhumées, dans le cas où ils ne souhaiteraient pas renouveler la concession. Toute demande d'exhumation faite par un membre de la famille devra respecter les dispositions de l'article 6 du présent règlement.

2° / Conversion des concessions:

- Lorsqu'une concession est convertie avant son terme en concession de plus longue durée, le concessionnaire réglera le prix de la concession convertie au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente concession.

ARTICLE 8 - REPRISE PAR LA COMMUNE DES TERRAINS CONCEDES

1° / Rétrocession:

- La commune peut accepter (mais sans jamais être tenue d'accepter) la proposition de rétrocession à titre gratuit ou onéreux de terrains concédés non occupés après décision du conseil municipal.
- Si la rétrocession est faite à titre onéreux, le remboursement par la commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession, la part éventuellement attribuée au centre communal d'action sociale restant définitivement acquise à ce dernier.
- Pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis.

- Pour les concessions perpétuelles, le conseil municipal fera une proposition au titulaire sollicitant une rétrocession qui sera définitive et non négociable.
 - Si un caveau ou un monument a été construit, celui-ci revient à la commune.
- 2° / Reprise des concessions échues non renouvelées:**
- A défaut de renouvellement des concessions dans les deux années révolues qui suivent leur terme (cf. article 7 paragraphe 1), la commune peut reprendre possession des terrains dans l'état où ils se trouvent.
 - La décision municipale de reprise est portée à la connaissance du public par voie d'affichage sans être notifiée individuellement et fixe la date de reprise et le délai laissé aux familles pour retirer les monuments, caveaux et signes funéraires placés sur ces terrains.
 - Les restes mortels que les sépultures contiendraient et qui n'auraient pas été réclamés par les familles, seront recueillis et déposés à l'ossuaire, avec soin et décence, ou portés à la crémation.
 - Tout objet funéraire (croix, stèles, pierres tombales, caveaux) placé sur ces sépultures et qui n'auraient pas été récupérés par les familles, font retour à la commune.
 - Une fois libérés de tout corps, les emplacements ainsi repris seront affectés à de nouvelles sépultures.

3° / Reprise des concessions en état d'abandon:

- Si une concession a cessé d'être entretenue par le concessionnaire ou ses ayants-droit, la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales peut être engagée après l'expiration d'un délai de trente ans à compter de son attribution et dix ans après la dernière inhumation effectuée dans le terrain concédé sauf lorsque la concession renferme une personne dont l'acte de décès porte la mention Mort pour la France ; dans ce cas, celle-ci peut faire l'objet d'une reprise après l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation.
- A l'issue de cette procédure, les monuments, caveaux et signes funéraires des concessions reprises deviennent propriété de la commune qui est libre d'en disposer.
- Les restes mortels que contiendraient les sépultures et qui n'auraient pas été réclamés par les familles seront recueillis dans un cercueil de dimension appropriée (reliquaire, ou boîte à ossements) et ré-inhumés, avec toute la décence convenable, dans l'ossuaire communal du cimetière ou portés à la crémation.
- Une fois libérés de tout corps, les emplacements ainsi repris seront affectés à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 9 - L'ESPACE DE DISPERSION (ESPACE CINERAIRE)

1° / Définition:

- Un emplacement appelé espace de dispersion (ou Jardin du Souvenir) est spécialement affecté à la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.
- Il est entretenu et décoré par les soins de la commune.
- Sa mise à disposition donne lieu à la perception de la taxe de dispersion de 25 € ou 50 €.

2° / Accès:

- Toute dispersion doit faire l'objet d'une demande préalable à la commune afin de fixer un jour et une heure pour l'opération. Une autorisation du maire doit être délivrée.
- Les cendres y sont dispersées en présence de la famille sous la surveillance d'un représentant de la commune.
- Les noms, prénoms, date de naissance et de décès des défunts dont les cendres ont été dispersées sont consignés dans un registre tenu en mairie.

3° / Dispositif du Souvenir:

- Pour les familles qui le désirent, la mairie remettra une plaque en dibond afin qu'elle puisse graver l'inscription de l'identité selon les modalités fixées par le Conseil municipal.
- L'identité des défunts dont les cendres sont dispersées est consignée dans un registre tenu en mairie.

ARTICLE 10 - LE COLUMBARIUM

1° / Définition:

- Le columbarium est un équipement communal dont l'entretien reste à la charge de la commune. Il est composé d'emplacements dénommés cases, en hors-sol. Chaque case est mise à la disposition des familles qui le désirent, afin d'y faire déposer la ou les urnes de leur(s) défunt(s).

2° / Attribution d'une case:

- Une demande doit être présentée par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.
- Chaque emplacement est concédé par voie d'arrêté pour une durée et moyennant le versement d'un prix conformément à la délibération du Conseil municipal.
- Chaque case peut recevoir jusqu'à 2 urnes.
- L'arrêté d'attribution prévoit le nombre d'urnes susceptibles d'y être déposées et, le cas échéant, les personnes de la famille pouvant en bénéficier.

3° / Dépôt d'urne:

- Le dépôt d'urne dans l'emplacement devra être préalablement autorisé par le maire sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.
- Le dépôt d'urne et le scellement de la plaque de fermeture de la case seront effectués par l'entreprise funéraire habilitée choisie par la famille, en sa présence et sous la surveillance du représentant de la commune.
- L'opération donnera lieu au paiement de la taxe d'inhumation telle que fixée par le Conseil municipal.

4° / Inscription:

- Une plaque sera remise par la commune afin que la famille puisse faire graver l'identité du défunt, nom, prénoms, date de naissance et date de décès.
- Ces inscriptions devront être effectuées selon les indications données par la commune et sous la surveillance de celle-ci.

5° / Renouvellement et reprise:

- Chaque emplacement est renouvelable au tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- Le renouvellement doit être demandé par le concessionnaire ou ses ayants-droit au terme de la concession et s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à échéance du contrat.
- A défaut de renouvellement, la commune procédera au retrait de la ou des urne(s) non réclamée(s) par les familles et procéder à la dispersion des cendres qu'elles contiennent dans l'espace de dispersion (ou Jardin du Souvenir). La ou les urnes seront tenues à la disposition des familles pendant un délai de 3 mois.

6° / Registre:

- L'identité des défunts dont les urnes ont été déposées est consignée dans un registre tenu en mairie.

7° / Retrait d'urne(s) à l'initiative de la famille:

- Une urne ne peut être retirée qu'à la suite d'une demande émanant du ou des plus proches parents du défunt et après autorisation du maire.
- L'opération sera effectuée par un opérateur funéraire habilité choisi par la famille et à condition que la destination finale des cendres soit conforme aux articles L.2223-18-2 à 4 du code général des collectivités territoriales.
- La plaque d'identité sera alors décollée de la porte pour être recollée sur le mur du souvenir.
- Aucune gravure ne sera acceptée sur les portes des columbariums.

ARTICLE 11 - LES CAVEAUX CINÉRAIRES ou CAVURNE

1° / Définition:

- Les caveaux cinéraires (caveaux en sous-sol de dimensions réduites) sont des équipements réalisés par la commune dont l'entretien reste à sa charge, permettant aux familles qui le désirent, d'y faire déposer les urnes de leur(s) défunt(s).

2° / Attribution d'un emplacement:

- Une demande doit être présentée par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.
- Chaque emplacement est concédé pour une durée et moyennant le versement d'un prix conformément à la délibération du Conseil municipal.
- La dimension de la concession est 50 centimètres x 50 centimètres x 50 centimètres
- Chaque caveau peut recevoir jusqu'à 4 urnes.
- L'arrêté d'attribution prévoit le nombre d'urnes susceptibles d'y être déposées et, le cas échéant, les personnes de la famille pouvant en bénéficier.

3° / Dépôt d'urne:

- Le dépôt d'urne dans l'emplacement devra être préalablement autorisé par le maire sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.
- Le dépôt d'urne et le scellement de la dalle de fermeture du caveau seront effectués par l'entreprise funéraire habilitée choisie par la famille, en sa présence et sous la surveillance du représentant de la commune.
- L'opération donnera lieu au paiement de la taxe telle que fixée par le Conseil municipal.

4° / Travaux (en fonction de l'aménagement):

Le titulaire peut faire placer une pierre tombale sur le caveau et édifier une stèle sur laquelle il est autorisé à inscrire l'identité des défunts, dans la limite de l'emplacement concédé. Il est tenu d'en avertir préalablement la commune par le biais d'une déclaration de travaux.

5° / Ornementation et plaques funéraires:

- Le dépôt de toute ornementation, fleurs, plantes, est autorisé dans la limite de l'emplacement concédé.

6° / Renouvellement et reprise:

- Chaque concession est renouvelable au tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- Le renouvellement doit être demandé par le concessionnaire ou ses ayants-droit au terme de la concession et s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à échéance du contrat.
- A défaut de renouvellement, la commune procédera au retrait de la ou des urne(s) non réclamée(s) par les familles et procéder à la dispersion des cendres qu'elles contiennent dans l'espace de dispersion (ou Jardin du Souvenir). La ou les urnes seront tenues à la disposition des familles pendant un délai de 3 mois.

7° / Registre:

- L'identité des défunts dont les urnes ont été déposées est consignée dans un registre tenu en mairie.

8° / Retrait d'urne(s) à l'initiative de la famille:

- Une urne ne peut être retirée qu'à la suite d'une demande émanant du ou des plus proches parents du défunt et après autorisation du maire.
- L'opération sera effectuée par un opérateur funéraire choisi par la famille et à condition que la destination finale des cendres soit conforme aux articles L.2223-18-2 à 4 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - EXECUTION / SANCTIONS

- Ces mesures sont applicables immédiatement, les arrêtés et règlements antérieurs ayant même objet, sont et demeurent abrogés.
- Les contraventions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, sans préjudice des actions en justice que les particuliers pourraient intenter contre eux à raison des dommages qui leur auraient été causés.
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de DOUDEVILLE,
- Monsieur le maire, monsieur l'agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet et affiché à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur PERCHE trouve dommage d'avoir ce document volumineux en additif, il fait d'ailleurs remarquer qu'il est tapé en caractère trop petit.

Monsieur MALANDRIN précise que c'est un conseiller municipal qui a tapé ce texte car le personnel de la mairie n'avait pas la possibilité de le faire avant le Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur MALANDRIN demande que les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de ce compte-rendu pour le prochain Conseil Municipal, il sera approuvé à ce moment-là.

19) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département pour les travaux réhabilitation pour la maison des associations (électricité, isolation, création de sanitaires aux normes handicapées)

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du Département pour les travaux de réhabilitation pour la maison des associations (électricité, isolation, création de sanitaires aux normes handicapées).

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour et par 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du Département pour les travaux de réhabilitation pour la maison des associations (électricité, isolation, création de sanitaires aux normes handicapées).

20) DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE POUR UN GILET PARE-BALLES :

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme pour l'achat d'un gilet pare-balles.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention à la Préfecture pour l'achat d'un gilet pare-balles.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur PERCHE souhaite que si le gilet pare-balles est acheté, il soit porté.

Monsieur MALANDRIN explique qu'il le mettra au moment de la sortie des écoles et lors des manifestations mais qu'il ne va pas le porter tout le temps.

Monsieur MALANDRIN informe qu'avec la subvention du gilet pare-balles, il est possible d'armer la police municipale mais qu'il n'y est pas favorable car si Monsieur VASSE devait se servir de son arme et qu'il est seul, il finirait au tribunal. Après il existe le taser, c'est à étudier.

Monsieur DURECU fait remarquer qu'il existe des contentieux avec le taser.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention à la Préfecture pour l'achat d'un gilet pare-balles.

LA COMMISSION DU PERSONNEL A ÉTÉ TRAITÉE À HUIS CLOS.

Séance levée à 00h15.